

Département de l'Essonne Arrondissement de Palaiseau Canton de Dourdan

ARRETE DU MAIRE
AM/004/2023

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE À UN ADJOINT DURANT LES ABSENCES DE MADAME LE MAIRE

Le Maire de BREUILLET,

Vu les articles L 2122-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée à :

Monsieur Richard VIVIER, 1^{er} Adjoint au Maire, durant les absences de Mme le Maire du 17 février au 24 février 2023 inclus.

Article 2: Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 février 2023.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

M. Le Sous-préfet de Palaiseau,

M. Richard VIVIER, 1er Adjoint au Maire.

FAIT À BREUILLET LE DIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT-TROIS

Mme Le, Maire

Véronique MAYEUR